

Attribution de temps

important. Je vous rappelle l'auteur, Dawson, et l'ouvrage, *The Government of Canada*, sixième édition, 1987.

Il est juste de dire que le Sénat s'est simplement contenté de faire fi cette allégation globale. Du point de vue théorique, le Sénat prétend que si la constitution avait pour but de limiter ses pouvoirs sur les projets de loi de finances dont l'étude est amorcée, elle le préciserait. Le Sénat insiste sur le fait qu'il ne peut assumer ses fonctions de défenseur des droits des provinces ou des régions s'il n'a aucun pouvoir sur les projets de loi de finances. Mais ce qui est encore plus important, c'est que le Sénat a, à maintes reprises, amendé des projets de loi contenant des dispositions financières, ainsi que des projets de loi de nature exclusivement financière, y compris les projets de loi concernant l'impôt sur le revenu. La Chambre des communes a déjà accepté des amendements apportés par le Sénat à certains projets de loi de finances, en déclarant la plupart du temps et plutôt futilement que sa décision ne devait pas être considérée comme un précédent. Pourtant, selon la coutume, le Sénat pourrait amender un projet de loi de finances jusqu'à le rendre méconnaissable, comme s'il était en fait rejeté.

Dans son amendement au projet de loi C-21, le Sénat a adopté une ligne de conduite beaucoup plus modérée que celle que je viens de décrire.

Il y a d'autres députés, je sais, qui voudraient parler de cette question, indiquer les conséquences de la procédure dont nous sommes saisis et expliquer pourquoi nous devrions vraiment accepter le message du Sénat et l'adopter.

Ayant accaparé la Chambre, je m'excuse si par moments je me suis répété. Je pense vraiment, monsieur le Président, étant donné qu'on ne nous avait pas prévenu de ce débat aujourd'hui, le ministre n'ayant pas pensé à nous en donner un préavis d'au moins une heure, ni même d'une demi-heure, que nous continuerons de débattre cette motion en temps utile. Quand le débat portera sur un message de fond, quand cette question sera mise en délibération, je voudrais vous demander, monsieur le Président, la permission de faire d'autres commentaires.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA TROISIÈME LECTURE DU PROJET DE LOI C-62

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, étant donné que ce rappel au Règlement pourrait durer un certain temps, je voudrais faire savoir qu'on n'a pas pu se mettre d'accord aux termes des dispositions des paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement en ce qui concerne l'attribution de temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-62,

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Conformément aux dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne préavis de mon intention de proposer une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre afin d'autoriser un nombre déterminé de jours, ou un jour, pour l'étude et l'adoption, aux deux étapes, du projet de loi en question.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Nous avons là un autre exemple soit de... je cherche un autre terme qu'«arrogance». Monsieur le Président, le débat n'est pas en cours. Nous discutons d'un rappel au Règlement valable.

Le débat sur le projet de loi C-62 à l'étape du rapport n'est pas commencé. Pas encore. La question a été mise en délibération à 13 heures, et la Chambre a suspendu sa séance à 13 heures. Je dis que l'avis n'est pas recevable parce que le débat n'est pas commencé. Ce n'est pas parce qu'une motion a été mise en discussion que le débat est commencé. Personne n'a encore traité de la question à la Chambre et je prétends... .

[Français]

... que ce processus est vicié, c'est le seul mot que je peux trouver, est vicié en venant devant la Chambre quand ni la Chambre ni le Comité n'ont été saisis de ce projet de loi. Je soumetts à la Présidence que ce recours au Règlement est un recours au Règlement très sérieux et que le gouvernement, encore une fois, se trompe parce qu'il veut bousculer, parce qu'il veut pousser, parce qu'il veut faire à sa façon et penser qu'il peut passer outre au Règlement de la Chambre.

[Traduction]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'écoute depuis plus d'une heure mon ami qui s'exprime d'habitude avec éloquence et concision.

Comme le Président le sait, la motion a été mise en discussion ce matin. Le ministre a fait une intervention de 20 minutes sur ce rappel au Règlement. Le député a voulu en parler pendant 60 minutes, et il était libre de le faire. Il est évident par ailleurs que la question a été mise en délibération aujourd'hui. Le débat est commencé. L'opposition peut, si elle le veut, passer 60 minutes à discuter d'un rappel au Règlement. L'autre option est de poursuivre les travaux à l'ordre du jour.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, votre patience est mise à rude épreuve aujourd'hui.